**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 janvier 2022**

 Convocations du Conseil Municipal adressées individuellement à chaque membre de l’Assemblée le 04 janvier 2022 pour le 11 janvier 2022 à vingt heures dans la salle des fêtes (respect des gestes barrières, distanciation physique). Le tout conformément aux dispositions de l’article 48 de la Loi du 05 avril 1884.

\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*\*

 Le onze janvier deux mil vingt-deux à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de Fours, dûment convoqué, s’est réuni dans la salle des fêtes , sous la présidence de Monsieur BONGARD David, Maire.

 **Étaient présents :** Mesdames BERLET Céline, DETRONCHET Elodie, OUSSIN M. Thérèse, POUVIAUD Aurélie, RACINE Danielle, Messieurs AUBERT Philippe, BONGARD David, COUTEAUDIER Pierre, LE COMTE Xavier, LEMOINE Frédéric, LOREAU J. François, VIGIER Cédric .

 **Absents excusés**: PRUNIER Aurélie (pouvoir DETRONCHET Elodie), GUERIN Alain, RAGOT Stéphane

 **Absent** : Néant

 **Secrétaire de séance :** Madame DETRONCHET Elodie

 Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

**ORDRE DU JOUR**

***I/ Commission « Finances»***

* **Dossiers subvention D.E.T.R**

Isolation école maternelle (classes et cantine – sols et murs) :

Berthier (sol) : 884.00 €

Nowicka (murs) : 8 124.10 €

Vigier (électricité) : 1 294.74 €

Collavet (fenêtres) : 2 893.65 €

Total des travaux H.T : 13 196.49 €

Subvention sollicitée 60 % soit : 7 917.00 €

Remplacement porte entrée bâtiment Mairie :

Ent LAGOUTTE (matériaux et pose) : 6 989.27 €

Total des travaux H.T : 6 989.27 €

Subvention sollicitée 60 % soit : 4 193.00 €

* **Tarifs communaux :**

**M.J.L.C**

 - Participation communale enfants communes extérieures (Montambert-La Nocle) : 450.00 €/enfant

 - Cantine : enfants – 14 ans : 2.70 € / enfants + 14 ans et adultes : 8.00 € (gratuit pour les stagiaires)

 - Garderie : 1.00 € le matin / 1.90 € l’après-midi sans goûter / 8.50 € semaine complète

 - Prix stère de bois : 6.00 € le stère

 - Tarif colombarium : concession trentenaire : 280.00 € pour 1 ou 3 urnes

 concession cinquantenaire : 470.00 € pour 1 ou 3 urnes

 - Tarif concession cimetière : 300.00 € / caveau urne : 170.00 €

 - Stationnement camion : 55.00 €

 - M.J.L.C :

 Associations Fours gratuit 3 fois (MJLC ou Gde Halle) sauf chauffage 80.00 € (le week-end)

 Manifestations sans recettes (réunion population ou assemblée générale et sans repas) : gratuit

 Vin d’honneur particulier commune : 55.00 € extérieur : 70.00 €

 Grande salle 1 journée commune : 155.00 € extérieur : 200.00 €

 2 jours : 200.00 € extérieur : 230.00 €

 Chauffage 1 journée 75.00 € 2 jours : 1 00.00 €

 Petite salle 1 journée commune : 55.00 € extérieur : 65.00 €

 2 jours 85.00 € extérieur : 95.00 €

 Chauffage 1 journée : 40.00 € 2 jours : 50.00 €

 - **Grande Halle** : (sans vaisselle)

 Personnes commune : 50.00 €

 Extérieur : 75.00 €

 Chauffage : 80.00 €

(tarif applicable à compter du 28 février 2022)

* **Décision Modificative :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Désignation** | **Diminution de crédits** | **Augmentation de crédits** |
| C/6453 Cotisation caisses retraiteC/65548 Autres contributionsC/657361 Caisse des écolesC/657364 Part. financière budget lotD 2315 Travaux D/2315 P 282 Travaux cours écoles |  - 4 192.43 € - 10 539.89 € - 2 707.45 € | + 4 192.43 €+ 10 539.89 €+ 2 707.45 € |
| **Total** |  **- 17 439.77 €** | **+ 17 439.77 €** |

***2 / Communauté de communes*** :

* Adhésion au syndicat mixte d’animation et de développement touristique du canal du Nivernais :

Le conseil municipal émet un avis favorable pour l’adhésion de la communauté de communes Bazois Loire Morvan au syndicat mixte d’animation et de développement touristique du canal du nivernais et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l’exécution de la délibération.

* Transfert de compétence « école de production »

Les écoles de production offrent une pédagogie basée sur le principe du « Faire pour apprendre » associant une activité professionnelle (2/3 du temps) et un enseignement théorique (1/3 du temps) dans un même lieu pour motiver les jeunes (post-collège) en donnant un but à leur production.

Le conseil communautaire a décidé d’ajouter aux statuts de la Communauté de Communes en autres compétences supplémentaires : « Ecole de Production labellisée par la Fédération Nationale des Ecoles de Production (FNEP) ».

Le transfert de compétence s’opère selon les modalités de droit commun prévues à l’article L. 5211-17 du CGCT.

Ainsi, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d’un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert de la compétence. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de procéder au vote :

Pour : 0 - Abstention : 11 - Contre : 1

***3/ Commission «Associations, Bulletin municipal, communication » :***

* L’élaboration du bulletin est en cours, il manque quelques articles. L’impression devrait commencée fin de semaine prochaine et la distribution sera effectuée fin janvier.
* Site internet : l’hébergeur actuel cesse son activité au 28 février, un devis a été demande à la Sté ITI Conseil.
* Fanfare de Cercy la Tour : propose de faire un devis annuel pour les différentes manifestations.

***4/ Questions diverses:***

* Logements :

- Le logement de la Poste va se libérer au 01 avril.

Lors de la commission logements, il a été décidé d’installer dans l’ancienne poste les restos du cœur au RDC et au 1er étage un logement. Des travaux sont à effectuer.

- Des devis sont en cours pour la rénovation des logements communaux, d’autres travaux seront effectués par les employés municipaux.

- Le local du Comité des Parents d’élèves sera transféré dans un garage Avenue de la Gare, ce qui permettrait de le récupérer le local pour faire un logement.

- Départ de Mr BEN AMOR F, loué à Mme LACHEVRE au 15 janvier 2022 pour un loyer mensuel de 460.00 €/mois.

- Passage de la commission sécurité à La Grande Halle, à noter qu’un pilier est en mauvais état et qu’il y a des fuites provenant de la toiture.

* SICTOM des Morillons :

- Distribution des calendriers de collecte des déchets ménagers : semaine 3 (du 17 au 22 janvier)

* Travaux :

- Projets Âges et vie : début des travaux courant janvier

- Implantation d’une antenne radiotéléphonie Route du Magny : travaux en cours

- Implantation d’une antenne radiotéléphonie Les Crôts Favés sur un terrain privé : Permis de construire dépose le 11 janvier

- Eclairage Monument aux morts : devis en cours

- Busage fossé au lieu-dit Les Chamonts : la commune paie les matériaux et le propriétaire effectue les travaux.

- Les arbres en limite de propriété avec le bâtiment communal à la Grande Revenue seront coupés par la propriétaire.

- Travaux voirie effectués par la communauté de communes : route de la Grande Halle et une autre route à déterminer.

* Ecoles :

- Installation de 5 capteurs CO2 aux écoles

- Installation d’un interphone à la porte d’entrée de l’école maternelle.

- Dispositif « Lire et faire lire » : l’intervenante a décidé de mettre un terme à l’activité.

- Dispositif « Petit déjeuner à l’école » : suspendu pour le moment à cause du COVID.

- Dotation de masques FFP2 pour les employés intervenants à l’école.

- Cantine : Il a été rapporté que le personnel était sévère.

 Un agent propose de mettre en place un système de récompenses pour les enfants. Il est proposé de faire un essai.

- CLEA (contrat local éducation artistique), signé Com-com et l’état (ministère de la culture et éducation nationale). L’école de Fours a été retenue pour bénéficier des activités artistiques ou culturelles.

- 4 L en cathéter (association créée en 2021 par BOUCHE Elyse et ARTACHO Laurie), rallye à but humanitaire entre la France et le Maroc, pour acheminer des denrées alimentaires et des fournitures scolaires aux enfants les plus défavorisés. Les enfants de l’école de Fours ont confectionné des objets pour les enfants des écoles marocaines.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21 h 36.

Le Maire soussigné, déclare que le compte rendu de la séance du 11 janvier 22 a été affiché à la porte de la Mairie le 13 janvier 2022 conformément aux dispositions de l’article 84 de la loi du 05 avril 1984.